VIVRE ABLE No. 8 4 sept. 86

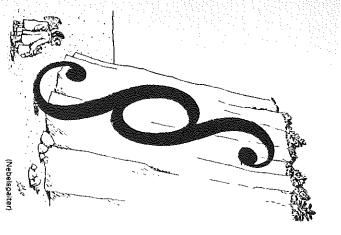
Refus d'enregistrement, centre de tri: Dessin Plantu Et le billet de retour ? Nous n'acceptons plus les candidats à l'asile qui n'ont pas leur billet de retour.

Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile

SOS Asile - Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8 Resp. Y. Lador 6-8 no par an: Fr. 20,- s/ CCP 12-9584-1

COURANTS CHRONIQUE DES EVENEMENTS

- projets de loi devraient leur donner un minimum de droits pour limiter n'est donné qu'aux européens. Des 17 juin: Une enquête de "24H" signale 400'000 "irréguliers" en Italie, où le statut de réfugié eur exploitation.
- ans de séjour et que, sa femme et sa fille ont rejoint il y a un an. pour un requérant turc qui compte 4 soutien au Locle, après diverses expulsions. Une pétition est lancée 19 juin: création d'un comité de
- 20 juin: vote final sur la nouvel-le loi sur l'asile. 94 voix contre 43 au National, 27 contre 5 aux Etats.



22 juin: le congrès du PSS appuie voix contre 63. le lancement d'un référendum par 417

sadeur turc Haydar Saltik (voir V.E. contre l'accréditation de l'ambasdéposées à la Chancellerie fédérale 23 juin: 7'000 signatures sont

séjournant en Suisse que depuis 1984. Berne par le canton du Jura est 14 avril: l'une des rares demandes rejetée, la famille en question ne de permis humanitaires transmise à

tions d'abus policiers à Neuchâtel (voir V.E. No 7), le Conseiller d'Etat Brandt se dit finalement prêt à faire des vérifications. e 25 juin: revenant sur les accusa-

HCR, une rencontre de hauts foncnes, atteignant mēme la capitale. On compte 1'800 morts depuis un an. Au au Sri Lanka, alors que les violen-26 juin: conférence multipartite possibilité d'effectuer des renvois. tionnaires européens conclut à l'imces se succèdent depuis des semai-

accordé à Arséma, Mauricio et Eleen, dont "Tell Quel" avait présenté le Bex, à l'initiative du groupe d'appui aux réfugiés. Stands, films, repas, chants et danses de différents pays. 28 juin: grande fête biennale à cas le 21 mars. Avec en prime le permis humanitaire

père. Suisse d'autoriser la venue de son tnamien en raison du refus de la 1 juillet: "Le Courrier" signale le suicide d'un jeune réfugié vie-

• 1 juillet: publication de la nou-velle loi sur l'asile dans la Feuil-le fédérale et démarrage de la ré-colte de signatures pour le réfé-rendum (délai ultime, validation incluse: 29 septembre).

UN CONSEILLER

du côté de la politique d'asile. La s'accrocher: la concurrence est rude nous oblige, aujourd'hui, à appeler un chat un chat. inquiéter tous les démocrates. Elle Une évolution très grave qui doit battre tous les blent de moins en moins de mise, et transparence et la bonne foi y semnouveau centre de le Conseil d'Etat Les dentistes feraient bien de tri de Cointrin. genevois vient de records avec

troverse s'était développée à Neu-châtel (voir V.E. No 7). Interpellé avait toufefois eu le mérite de réplique très ferme, trop classique, hélas. toutes les accusations. Manoeuvre André Blanc croyait pouvoir balayer au Grand Conseil sur certaines bavureconnaître après coup la nécessité res policières, le Conseiller d'Etat Ce printemps déjà une vive conle magistrat Face à une

Délégué aux réfugiés et la Conseilvaudoise d'enregistrement mise en plusieurs demandes. Réponse de M. Leuba à ce désaveu: "la procédure d'autorité, à l'enregistrement de d'asile à l'intérieur du pays. Cet mément à la loi sur l'asile" celui réfugiés (DAR) à procéder lui-même, affirmation évidemment contraire qui n'a pas de pièce d'identité ne assurance depuis un an que "conforseiller d'Etat Leuba affirme avec autour du refus vaudois d'enregislère fédérale" (Le Matin, 13.8.86). cause... a été mise au point avec le la loi, a conduit le Délégué aux peut faire enregistrer sa demande trer des demandes d'asile. Le Con-Nouvelle controverse, cet été,

> de Cointrin correspond exactement à créé en zone frontière à l'aéroport a réussi le 20.8.86 à faire endosser aucum lien avec la révision. veaux arrivants au centre de tri selon laquelle le renvoi des noupar ses collègues une déclaration par le genevois Bernard Ziegler, qui la législation en vigueur et n'a Le sommet est toutefois atteint

UNE GROSSIERE FALSIFICATION

avait donné son feu vert ? l'amendement Bonny que le vois a-t-il dit au Grand-Conseil le Et pourquoi le Conseil d'Etat gene dans ce sens (propositions Bonny) ? viennent-elles de modifier la loi 17.4.86 que c'était sur la Mais pourquoi donc les Chambres base de

place à Cointrin n'est pas une mise clair: dire que le dispositif mis en révisée. Comparez les déclarations du 20.8.86 et du 17.4.86. Tout est qu'une grossière falsification. en vigueur anticipée - et donc il-Comparez la loi en vigueur et la loi légale - de la nouvelle loi n'est Lisez les textes publiés en p. 3.

mesure en déclarant simplement: "A moins l'élégance de ne pas nier directement l'illégalité.de cette Conseiller d'Etat refusait d'enregistrer les demandes, invoquant le manque de place, l'impossible nul n'est tenu". Lorsque le canton de Fribourg Clerc avait au

d'asile ne se réalise sans débat. s'expliquer publiquement, et à évi-ter que le durcissement du droit Celui-ci reste aujourd'hui la seule ques jours pour faire aboutir le référendum contre la nouvelle loi. façon d'obliger A propos: il ne reste que quel-Les autorités

Yves Brutsch

ENCORE 20'000 !

au plus vite pour les avant le 29 septembre. mettre. 20'000 signatures manquent encore au référendum. A renyoyer C'est la rentrée, il faut siy

RUQUAGE DE w • ZIEGLER

DECLARATION DU 20.8.86

de l'habitant. Du fait que l'immigra-tion illégale des requérants d'asile s'est d'origine est renverse, exception leur permettant dans ce cas exclusivement de demander l'asile auprès du Contrôle et une exception destince aux etrangers lique la plus courante de l'article 14 est à tort devenue la prapour ainsi dire generalisée, l'exception se trouvant en sejour regulier dans nosoit présentée à la frontière (article 13) règle, qui veut que la demande d'asile La foi sur l'asilé prevoit en effet une

licite ultérieurement l'asile dans notre canton. Un centre d'accueil y a été pas aux requérants qui sont entrés illé-galement en Suisse. Il a en consépliquer la procedure prévue à l'arti-cle 13 de la loi sur l'asile. cle 14 de la loi sur l'asile ne s'applique fedérale le temps nécessaire pour apaménagé, afin de donner à l'autorité entrée illégalement en Suisse et qui solquence pris la décision de refouler à un aéroport de Cointrin, toute personne poste frontière, en l'occurrence celui de Notre Conseil considère que l'arti-

exclusivement sur le droit en vigueur et non sur une mise en vigueur anticipe de la loi sur l'asile voice en luin par les Chambres féderales, dont le texte n'était pas connu du Conseil d'Étai en fevrier 1986. entree dans notre canton se fondent mande d'asile postérieurement à leur Les mesures prises à l'égard des immigrants illégaux déposant une delorsqu'il a annonce les mesures prises

d'edicter quelque norme de droit noution d'aucun texte législatif ou régles'est faite sans qu'il soit nécessaire mentaire et de fait, leur mise en place Celles-ci n'impliquent la modifica-

LOI SUR L'ASILE EN VIGUEUR

Section 2: Demande d'asile présentée à la frontière ou dans le pays

Art. 13 Demande d'asile présentée à la frontière

- poste frontière à entrer en Suisse: 1 L'étranger qui demande asile en se présentant à la frontière est autorisé par le
- a. S'il possède la pièce de légitimation ou le visa nécessaire pour entrer dans le
- S'il rend vraisemblable que sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté est l'un des motifs mentionnés à l'article 3, 1er alinéa. exposée à une menace imminente dans le pays limitrophe de la Suisse, pour
- 2 Pour les autres cas, le Conseil fédéral règle la procédure et désigne l'autorité qui statue sur l'entrée de l'intéressé en Suisse.

Art. 14 Demande d'asile présentée dans le pays

à l'autorité du canton dans lequel il séjourne.*) du canton dans lequel il possede une autorisation de residence ou, s'il n'en a pas, L'étranger qui se trouve en Suisse présente sa demande d'asile à l'autorité

NOUVELLE LOI (MODIFICATION BONNY

Art. 13 Demande d'asile présentée à la frontière

tés à recevoir les demandes.) <u>Sous réserve de l'article 14, les demandes d'asile ne peuvent être présen-tées qu'à la frontière</u>. Le Conseil fédéral désigne les postes frontière habili-

- Le poste frontière accorde l'autorisation d'entrée à l'étranger qui: Possede la pièce de légitimation ou le visa nécessaire, ou
- est exposée à une menace imminente dans le pays d'où il est directe-Rend vraisemblable que sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté ment arrivé en Suisse, pour l'un des motifs mentionnés à l'article 3

L'ancien 2° alinéa devient le 3° alinéa.

Art. 14 Demande d'asile présentée dans le pays

Le Conseil fédéral règle la procédure applicable dans les autres cas et détermine où la demande doit être présentée. du canton dont il a obtenu une autorisation de résidence. (Biffer la fin) 'L'étranger qui se trouve en Suisse présente sa demande d'asile à l'autorité

L'AVEU: DECLARATION DU 17.4.86 DEVANT LE GRAND CONSEIL

EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT INITIAL DES NOUVELLES DEMANDES, M. ARBENZ, COMPTE TENU DU RÉCENT VOTE DE L'AMENDE MENT BONNY PAR LE CONSEIL NATIONAL AU TERME DUQUEL L'ENTRÉE DE CANDIDATS À L'ASILE DEVRA ÊTRE CANALISÉE SUR QUELQUES POINTS DU TERRITOIRE SUISSE, APPROUVE LA DÉCISION QUE NOUS AVONS PRISE DE CANALISER TOUS CEUX QUI S'ANNONCENT COMME DEMANDEURS, OU QUI SONT SURPRIS SUR NOTRE TERRITOIRE SANS AVOIR FORMULÉ PRÉALABLEMENT UNE DEMANDE, AU POSTE FRONTIÈRE DE COINTRIN.

Déclaration du Conseil 20 août 1986 du

détention ou encore de l'internement, il n'est bien évidemment pas empeché de quitter le centre d'accueil et le poste de destinant de la courte d'accueil et le poste de destinant de la courte d'accueil et le poste de destinant de la courte d'accueil et le poste de la courte d'accueil et le poste de la courte de la c ternement, car l'étranger n'y est qu'empêché le cas échéant de pénétrer Ce séjour n'est absolument pas assimi-lable à une forme de détention ou d'inrain. En revanche à la différence de la sente à la frontière d'un pays souvevrée, comme tout étranger qui se prédans notre pays aussi longtemps que autorisation d'entrée n'est pas déliotre national ntière pour se rendre hors du terri-

Centre d'accueil de Cointrin Ca honie»

noncent à l'intérieur du pays sans avoir d'autorisation de séjour. loi, Genève y retoule ceux qui s'anquant par anticipation la nouvelle ouvert le centre de Cointrin. Appli-C'est le 15 juillet, que s'est

deux enceintes grillagées, gardes centre est bel et bien une prison: re à la qualité des matelas, mais ce transfère à l'aéroport. Rien à redisitôt livré à la police qui, le de l'habitant, le requérant est aussoit-disant "poste frontière" armés alentour, rondes jour et nuit à l'intérieur. Pas l'ombre d'un à l'intérieur. Pas l'ombre c fonctionnaire des douanes dans Lorsqu'il se présente au Contrôle

mier mois. Seules interventions posappel n'a été reçu pendant le prement contacter un mandataire, aucun de se rendre au Contrôle de l'habisibles: lorsque le candidat à l'asique les requérants peuvent parfaitetant (env. 50% des cas). le avait désigné un défenseur avant Alors que les autorités affirment

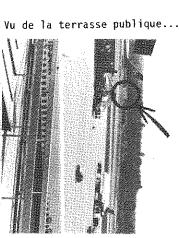
organisation sociale, aura beaucoup connaît ni notre langue, ni notre un requérant détenu là-bas et qui ne d'appeler quelqu'un par téléphone, presse. Mais même si on lui propose Coordination genevoise a alerté la commencé à s'assouplir Comme par hasard, les choses ont lorsque la

de peine à s'en sortir.

de l'interrogatoire qu'il semble être informé de la possibilité ble, aucun affichage dans le cenchamp! Aucune information préalalui-ci pouvait se trouver sur le d'avoir un mandataire, comme si ce-Ce n'est d'ailleurs qu'au début

fier d'expliquer que dans chaque cas il a obtenu l'accord écrit des inté-Pardon: "sont reparties". durant les trois premières semaines. personnes sur 30 ont tionnaire qui s'en occupe est très resses. Selon les chiffres officiels, 12 été renvoyées Le fonc-

avait signé une déclaration disant d'un ressortissant turc pour lequel direct sur Istambul. Vienne en Cointrin expliqueront qu'on l'avait contraint à accepter le départ sur qu'il n'avait aucun beau-frère à qu'il renonçait à l'asile, qu'il demandait à partir en Autriche et s'entendit dire que le requérant heure après s'être annoncé, celui-ci nir un avocat. Arrivé à Cointrin une un beau frère voulait faire intervenaient en même temps que Genève. Des requérants qui séjour-On connaît par exemple le cas le menaçant d'un renvoi lui, à



VAUD: L'ETAT HORS-LA-LOI

médiateurs et aux Eglises que le dialogue resterait ouvert pour des négociations au sujet d'autres requérants, et que tant que dureraient les négociations les mesures policières seraients suspendues. Sept mois ont passé... où en sommes-nous ? celui-ci était fermé dans un délai très bref, garantie était donnée aux Le saviez-vous ? Il y eu, en janvier 1986, une sorte de marché entre le Conseiller d'Etat Jean-François Leuba , et les responsables du Refuge. Si

ponse (?) de son secrétaire général, médiateurs et M. Leuba. Point ! Aucune rencontre question par Berne. De dialogue? se résoudre à partir. Pire, ces deux M. Jean-Claude Chappuis. Conseiller d'Etat reçoivent une répermis sont aujourd'hui remis en mis, les occupants du un permis humanitaire avait été prolettres (ou presque) adressées au Hormis deux familles auxquelles Refuge ont du Toutes les entre les

avoir été délégués les pleins pou-C'est à ce dernier que paraissent

après quelle évaluation de la situacret. aujourd'hui fonctionne dans le setion ? Mystère. L'Etat démocratique, ? en fonctions de quelles données ? demandés à Berne. Sur quels critères 103 permis humanitaires auraient été de renvoi. De novembre 85 à juillet 86, 213 cas auraient été examinés de familles et de personnes menacées voirs pour trancher souverainement tous les cas de renvoi tardif) et (sans qu'on sache s'il s'agit de (et seul) du présent et de l'avenir

d'une rencontre avec M. Leuba. juillet, le comité vaudois de l'OSAR chargée de se proncer sur les demannouvellaient cette demandé la création d'une commission (oeuvres d'entraides reconnues) redes de permis humanitaires. Par deux fois, les Eglises ont demande

mission pourrait voir le jour... un Aux dernières nouvelles,



que si elles arrangent le pouvoir. est que les lois n'y sont respectées d'accueil dont les caractéristique poursuit allègrement une politique Parallèlement, le canton de Vaud

qui les empêche dans certains cas de depuis 9 mois, ces derniers ne sont didats à l'asile. On sait moins que pratiquement interdit pour prendre un emploi. plus assurés contre la maladie, ce On sait que le mariage les cany est

pendant l'été. Le refus d'enregis fini par faire éclater la vérité démarches répétées du CSP-VD trer les demandes Quand aux enregistrements, de ceux qui sont

> précise même (art. 6a) que l'absence ment à son article 14 que le canton par une prise d'empreintes. Rien de de papiers doit au mieux se solder dum). ceux qui n'ont pas d'autorisation de enregistre également les demandes de sans papiers ne repose sur rien, la la nouvelle loi soumise à référenfrontière (ce que prévoit par contre séjour. Aucune trace de renvoi à la loi en vigeur prévoyant explicite-L'ordonnance _d'application

s'adresser, le refus illégal reste connaissent pas d'organisme ne". Pour tous seulement "sur ordre écrit de Berrésoudre, depuis la mi-juillet, à giés (DAR), Monsieur Leuba a dū se disposent pas d'un avocat enregistrer les cas constestés. Mais Désavoué par le Délégué aux réfules autres, qu1 ne auque ou ne

NON, NON, NON ET NON ?

à quelques requêtes polies. plus aīgus ne pouvait plus en rester la défense des cas humanitaires,les Devant une attitude aussi rigide,

dans des refuges, leur délai renvoi étant échu à fin juillet. refoulement de 9 requérants cachés n'est pas trouvée", pour éviter le et élus fédéraux, décidés à "tout connaître l'engagement à ses côtés, faire tant qu'une solution équitable des plusieurs magistrats municipaux Le 4 août, SOS-Asile/VD faisait leur délai de

ou ce bulletin sortira de presse, le cautionnait ces renvois. déjà, P. Arbenz faisait savoir qu'il tir à une vraie solution. Le 21 août chance a hélas peu de chance d'abou-Cette démarche de la dernière Au moment

plus en matière. du Chef du DJPAM, Monsieur J.-F. Leuba qui précise que le passeport doit être présenté, faute de quoi, il n'entre collaborateur M. Michel, applique la décision du 30.08.1985 Si un demandeur d'asile se présente à notre office, notre



Service du contrôle des habitants Rue Best-Séjour 8 - 1002 Lausanne et police des étrangers

VILLE DE LAUSANNE

Art. 6a1) Identité du requérant (art. 15)

O sur l'asile

sonnaliser. A défaut de mesures moins contraignantes, elle prend les empreintes 'Si le requérant ne peut pas prouver son identité ou ne le peut que de manière digitales et une photographie. insuffisante, l'autorité cantonale prend des mesures pour l'identifier et le per-

Messieurs,

Delegierter für das Flüchtlingswesen Delegué aux réfugiés Delegato ai rifugiati

comme demande tendant à l'octroi de l'asile en Suisse. Nous nous référons à votre lettre du 9 juillet 1986, concer-Yurcel, Erkan et Hatice, et confirmons admettre sa requête mant la ressortissante turque Ayise FIGEN, et ses enfants

Ces étrangers peuvent séjourner en Suisse pour le moment, en vertu de l'article 19, premier alinéa, de la loi sur l'asile. Au besoin ils pourront solliciter l'assistance de la section Vaudoise de la Croix-Rouge à Lausanne.

9

dénouement aura peut-être déjà eu lieu.

Quoi qu'il arrive, le geste des "parrains" vaudois, aujourd'hui menacés de sanctions, aura au moins eu le mérite de jeter une lumière crue sur les pratiques et l'intransigeance de l'Etat vaudois. A ceux que le spectacle de la politique d'asile est en train de dégoûter définitivement de la vie publique, il aura aussi rappelé qu'il existe encore, dans ce pays, des politiciens capables de prendre leurs distances avec un Etat où domine le droit du plus fort (J-D. Cruchaud à 24H, 22.8.86: "J'ai fait mon devoir d'homme"). Merci à eux.

Ainal be "bon" gowernement vunduis, dont deux blus socialistes. continue-t-il na politique selon une intempretazion toute particuline du droit d'asile, du droit au mariage, du droit à l'assurance maladie. Il décide de procèder à des enquêtes administratives sur les "partaina" (procionnates)

Quand donc le Connect fédéral décident-t-il d'en faire autant sur les agréssements du Conseil d'Etat ?

Jusqu'à quand nous vertens-nous menacés d'enquêtes, de poursuites penales, alens même que nous as-sistons d'a nombreuses violations du divié des gens ?

Jusqu'a quand verrons-nous des demandeurs d'asile, en Saisse deputs quatre ou cinq ans et qui coment les plus grind bisque en cas de rapatriement, etre jetes dehors "manu mélitari" au mépris de toute dagnité, de tout respect humain "

Nous peuple souverair, allonsnous deverit les complices silencieux, voire consentants de ces actes révoltants?

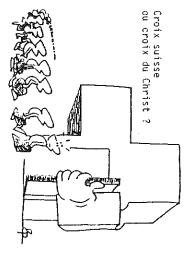
que discient donc les discours du les août !

USA: BASTA!

Le mouvement "Sanctuaire" (voir V.E. No 5-6) s'étend aux Etats-Unis. En date du 15 juin, 307 collectivités s'étaient officiellement déclarés "sanctuaires" pour les réfugiés d'Amérique Centrale: 244 Eglises locales et synagogues, 12 universités, 22 municipalités, l'Etat du Nouveau-Mexique et 28 organismes nationaux.

Dans l'Arizona, le premier procès d'envergure déclenché contre les animateurs du mouvement s'est soldé par des peines avec sursis, là où les chefs d'inculpation pouvaient conduire à 30 ans de prison.

conduire à 30 ans de prison.
"Basta!", le journal du "Sanctuary Movement", donne aussi cette inbitraire des "fédéraux", la municimain même, les habitant de Rochester sait d'un agent communiste dangereux provisoire, prétextant qu'il s'agisréfugié salvadorien était arrêté à Rochester (N.Y) par les agents fédé-raux. Ceux-ci exigèrent 50'000 dolavaient réuni cette somme, et trois vriers, offices religieux: le lendeà-porte, collectes parmi formation, dans son numéro de juin: Le 23 mai à 5 heures du matin, un cherche des clandestins. tionnaires de collaborer à sanctuaire", interdisant à ses foncpalité déclarait Rochester "ville pour la sécurité nationale.Portejours plus tard, écoeurée par l'arlars de caution pour sa libération les ou-



DÉPARTEMENT

FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Le Secrétaire général

Berne, le 9 juillet 1986

MM. Tuabala Diengani et Mpia Idje-Manue, ressortissants zaīrois / octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur personnel

| Madame, Monsieur,

Vous êtes intervenu auprès de Mme la Conseillère fédérale Elisabeth Kopp il y a quelques temps déjà, à la suite d'un article paru ds la Vie protestante du 18 avril 1986, en faveur des ressortissants zaïrois prénommés.

Nous pouvons aujourd'hui vous indiquer que le Département fédéral de justice et police, après avoir réexaminé les dossiers des intéressés sur la base des éléments nouveaux parvenus à sa conniassance, ne s'opposera pas à l'octroi en leur faveur par les autorités cantonales d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur personnel.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

Samuel Burkhardt

POSSIBLE

Toutes nos lettres, toutes nos interventions, sont bien loin de déboucher sur une telle réponse. Mais c'est un fait: sans la solidarité active de nombreuses personnes, Diengani et Idje seraient aujourd'hui au Zaïre.

petit nombre de succès. Mais prenons pur et simple, de l'asile (un tiers oubliant ces derniers. Si l'attenrons toujours déçus par le trop administrative implacable, nous seactions? pas rien. Qu'en serait-il sans nos certaines extrapolations). des cas de plus de deux ans, selon de permis humanitaires viennent auc'est un fait qu'un certain nombre tion se polarise sur les garde à ne pas nous décourager en jourd'hui se substituer à un refus Dans ce combat contre une machine refus,

Même nos luttes les plus désespérées prennent leur sens dans la balance générale des courants d'opinions qui détermine la politique d'assile. Continuons:

CE QUE CHACUN PEUT FAIRE:

- Ecrire en tant que citoyen à la presse et aux autorités (à tous les niveaux) pour demander des explications ou s'inquiéter de telle ou telle situation.
- Entrer en contact avec un (ou plusieurs) requérant, par l'intermédiaire d'un centre d'accueil,ou d'un organisme d'entraide. S'intéresser à sa situation et se constituer avec quelques amis en groupe de soutien ou de parrainage.
- Proposer dans une société locale ou une paroisse d'organiser une soirée discussion autour d'un film ou d'un invité traitant du droit d'asile.
- Parler autour de soi, diffuser de l'information, participer aux actions des groupes locaux, récolter des signatures pour le référendum et réserver le 27 septembre pour être à Berne avec le MODS

. œ

- 9 -

ETHIOPIE: PAYS SANS RISQUE ?

Les quelques 300 erythréens qui séjournent en Suisse comme candidats à l'asile ont eu chaud. Alors que leur cas bénéficiait de longue date d'une décision de principe de non-renvoi, compte-tenu de la situation en Ethiopie, plusieurs décisions négatives déclenchaient l'alarme depuis la fin 1985. Après les considérants les plus fantaisistes, ces décisions répétaient en choeur péremptoirement:

"Du neste, selon nos informations de source sûre, nous pouvons affirmer que les autorités étatiques éthiopiennes ne portent aucune attention aux membres qui n'exercent pas d'activités dirigeantes au sein desdits groupes d'opposition".

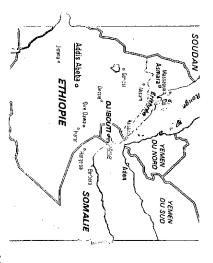
Comme pour les tamouls, le DFJP a fini par faire marche arrière. Mais une fois de plus, cet épisode laisse l'impression d'une belle incompétence.

Tout commence, semble-t-il par un rapport de l'ambassade du 8.7.85 sur les possibilités de rapatriement en Ethiopie. Rapport plutôt optimiste pour un pays ravagé par la famine et les guerres civiles, et dans lequel tout acte d'opposition au régime pro-soviétique du colonel Menghistu est passible de tribunaux spéciaux (de même que la fuite hors du pays).

Le 18 septembre, de passage en Suisse, l'ambassadeur Birrer participe à une séance de la Division des réfugiés. Le procès-verbal de la réunion l'atteste: pas de problème pour les militants de base. Décision est alors prise de lever le blocage des renvois.

BANALISATION A OUTRANCE

On reste confondu par la lecture



des extraits de décisions publiés le 23.4.86 par l'Association Suisse-

Alors que les rapports d'Amresty, du U.S. State Departement et d'autres publications sont truffés d'exemples d'arrestations, voire de tortures ou d'exécutions de personnes ayant été soupçonnées de contacts avec des groupes d'opposants, les décisions prises à Berne, nient tout risque de persécution pour une "simple" appartenance à un mouvement de libération ou de "banales" activités politiques.

tions, Berne considère qu'il s'agit enrôlé dans hypothèses". Quant au refus d'être cinq camarades ont été arrêtés, que droit" éthiopien. citoyen" conforme responsables tions" doit être "la crainte d'éventuelles requérant dont le père a été exéculorsqu'il s'agit d'expliquer péciation tendancieuse conduit parfaits concrets et non sur de simples té, dont la soeur a disparu et dont fois au cynisme Comme dans d'autres violation d'un g, les nombreuses "fondée pur et simple, milices locales cas, "1'Etat de "devoir sur des persecu-1'apa Tin exac.

Recours, protestations d'Amnesty International (dont Berne croit pouvoir se référer), interventions diverses: arrive une lettre de la représentation Suisse à Addis Abeba, datée du 30.4.86 (voir ci-contre),

dont une copie nous est heureusement parvenue.

"NOUVELLE EVALUATION"

Sous le titre "Ethiopie, nouvelle appréciation de la situation", celleci nous apprend:

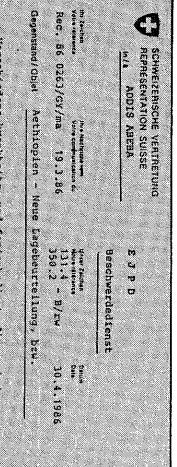
1. Que le personnel de l'ambassade n'arrive plus à suivre, décimé par les absences et la maladie (ce qui nous confirme une fois de plus les capacités limitées de nos sources diplomatiques dans la recherche d'informations - cf. ci-contre: "erreurs et manipulations").

2. Que le procès-verbal de la fameuse séance du 18.9.85 était truffé d'inexactitudes qu'il a fallu corriger par une autre lettre du 10.4.86 (7 mois plus tard!).

> Que l'ambassadeur dément ("ich könnte somit nicht bestätigen") que les simples militants ne sont pas visés par les autorités.

réens sont à nouveau bloqués. tuation en Ethiopie est ordonnée, et point final à ce dangereux dérapage. d'entraide sont associées met réunion à dossier tamoul. Le 3 et déjà passablement empêtré dans le ter Arbenz, en fonction depuis peu les dossiers Une réévaluation globale de la si-Voilà qui fait beaucoup pour Pelaquelle des requérants érythles oeuvres juillet, une S

Jusqu'à quand? Les multiples va et-vient qu'on a pu observer depuis deux ans au sujet du Sri Lanka montrent à l'évidence qu'un tel examen de la situation ne peut pas être fait objectivement par le seul DFJP.



Verschiedene krankheits- und ferienbedingte Abwesenheiten (auch meinerseits) sowie die Versetzung des Kanzleichefs haben es mir leider nicht ermöglicht, Thr Schreiben vom 19. März 1986 innert kurzer Frist und mit der gewünschten Gründlichkeit zu beantworten.

In der Zwischenzeit habe ich Ihnen Kopie meines Schreibens, vom 10. April 1986 an die Abteilung Flüchtlinge zugestellt, worin ich das Protokoll des Gesprächs vom 18. September 1985 korrigiert bzw. differenziert habe. Zu den Strafgesetzen und speziell zum Strafbestand der "Republikflucht" möchte ich folgendes nachtragen:

Ich könnte somit nicht bestätigen, "que les autorités étatiques éthiopiennes ne portent aucune attention aux membres qui n'exercent pas d'activités dirigeantes au sein desdits groupes d'opposition" (Entscheid des OFP vom 20. Dezember 1985), Diese Bemerkung berüht vermutilch auf einem Missverständnis, da eine derartige Behauptung wahrscheinlich im Zusammenhang mit der Frage von Rückkehrern gefallen war.

rensergnements qui restent le plus mande d'asile en invoquant ainsi des declarations d'un requerant ? C'est sur cette formule pour contester les tellement simple de rejeter une de-"Selon nos informations...": comdecisions s'appuyent-elles

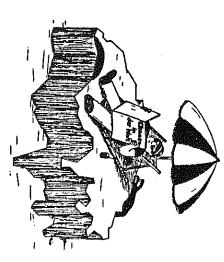
populaire ou un village de brousse. Hilton de la capitale que des réument plus familiers des colitails du sonnent. Nos diplomates sont évidemreurs et les rapports de nos ambassades. Les erplusieurs dossiers zaîrois, ce qu'il fallait penser de ces "informacembre 1985 a démontré, à partir de Le rapport de la Ligue suisse des droits de l'homme¹⁾ publié le 10 dénions d'opposants dans un quartier tions", tirées pour l'essentiel des approximations y foi-

difficile d'apprécier depuis Il arrive d'ailleurs qu'ils L'avouent assez ouvertement. "Il est meme en pirogue" teur, en land-rover et finalement rendre il faut aller en petit porvent en pleine brousse, et pour s'y Kinshasa expliquait de son côte, date du 30.4.86. Son collègue notre ambassadeur specialement en au sujet de toutes les prisons du 10.9.84: "IL est dans une lettre "confidentielle" du qui se passe dans le détail et laire... Certaines prisons se trouficile d'obtenir des renseignements extrêmement difà Addis-Abeba en Enythrée", écrit ici ce

DFJP aggrave de son propre chef les s'apençoit de plus en plus, que le en Ethiopie (voir page 11), erreurs ou les imprécisions de nos cation demandée par notre ambassade réserves afin diplomates en Mais comme le montre la rectifide réfuter catégorigommant toutes leurs

quement les déclarations des requé-

puisque le chargé d'abbaire qui de prisonniers politiques à Makala d'une autre catégorie, par exemple tait: "J'ajoute qu'il existe avait fourni cette information ajoun'étaient qu'une référence truquée, sources sûres" excluant la présence dētenus de droit commun à Makala". un politique, se trouve parmi les jours la possibilité qu'un détenu demontrer que En ce qui concerne le Zaïre, la lettre citée plus haut a permis de les "informations de 700



mant que par un tiers. Or l'OFP/DAR a écarté d'obtention de visa aient été faites 26.3.86) confirme, qu'on exclusient cette possibilité... plusieurs demandes d'asile en affirexceute que ambassade à Plus récemment, un têlex de notre 8 certaines Kinshasa "tenseignements" (date bormalités 20 peut

candidats à l'asile sont perdants. Est-ce un hasard si les moyens de preuve utilisés sont si rarement communiques? lation du DFJP: à tous les coups les Erreur de l'ambassade ou manipu-

EVENEMENTS

- voqué "pour communication". requérant ghanéen arrêté et expulsé sur le champ alors qu'il était conautour du renvoi au Libéria d'un 1 juillet: protestations à Genève
- Coordination droit d'asile y sera sera formée pour la rentrée et la gée d'examiner les cas humanitaires droit d'asile. Une commission charsentants des milieux soucieux du vernement fribourgeois et les repré-• 4 juillet: entrevue entre le gou-
- gnité humaine et donc contraire à la discriminatoire, contraire à la di-Kopp y serait favorable. haiterait sa suppression, mais Mme constitution bernoise. Le tamouls à Thoune est une 4 juillet: selon un avis de droit, la "monnaie de singe" Imposée aux mesure
- expulsion. Délai de départ: au coup par coup la convocation des sages", la police genevoise reprend à la création de la "commission des 9 Juillet: après 3 mois de gel dû requérants recalés en vue de leur

des», indique l'expertue dont l'helido-madaire zurichos sustenzianis fu-blie des extraits dans son édition de vendred. Un porte-parale du DFIP a confirmé jeud l'existence du document, service des recouns du Département fédéral de justice et police (DFP), d'où érrune une est autre per fuer en drive par le la company est de des parties de la company plus de demandes d'asile seraient réjetées mats l'a désigné comme l'«expression de l'opinion» d'un collaborateur du sercomme étant «manifestement micu-Il y a de la controverse dans l'air an tifs confondus.

- sions pour les notifier dès que quants) et fait préparer les déciexceptions (tamouls du Sud, trafipossible (à l'automne?). rapatriement des tamouls. P. Arbenz ves du DAR bloquent à • 11 juillet: De nouvelles directilaisse cependant subsister quelques nouveau le
- 15 juillet: coup de force à Genève. où le Conseil d'Etat met en applica-tion sans attendre le contrôle fronouvert à l'aéroport de Cointrin. velle loi. tière obligatoire prévu par la nou-Un centre de tri est
- adoptée en début d'année est dépassée et les transferts d'un canton à mēmes. • 19 juillet: la baisse des arrivées l'autre sont bloqués. se confirme (-1/3), mais les cantons les plus touchés ne sont plus les La clé de répartition

offectes par d'autres cantons, on tisser. ans, au plus complet méaris des certains séjournatent (et travail-tarent) à Bâle depuis plus de deux y a déplacé des requerints dont prêvu et que 170 pluces étaient tiens socially qu'ills avaient pu y vedux étakent moins nombieux que bilvis. Sous préterte que les noula hegnestena au vu des evoss bunne chase. exsonne pountant ne la perequetion pouvait etre une

- par la frontière de Berlin, qui n'est pas contrôlée d'Est en Ouest. • 20 juillet: une nouvelle vague de candidats à l'asile arrive en RFA vue des élections de janvier 1987. Le sujet est d'emblée exploité en
- 24 juillet: la direction générale des douanes annonce que 59'745 personnes ont été refoulées à la frontière au premier semestre, tous mo-
- son tour des restrictions au droit d'asile. Notons que la procédure sur le fond à un délégué du HCR. actuelle fait délègue 25 juillet: la Belgique prépare à au au décision

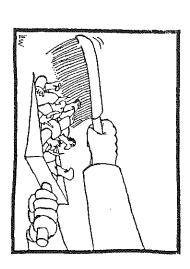
Les enquêtes de l'ambassade de Suisse à Kinshasa, LSDH, 28 rte de Chêne, 1207 Genève (30 p., déc. 85, Fr. 6,-)

• 27 juillet: suite à divers désaccords entre le DAR et le service des recours du DFJP, qui ne lui est pas soumis hiérarchiquement, Mme Kopp crée un groupe de coordination interservices présidé par P. Arbenz.

BERNE-Les services de la Condeligation qui s'occupent des demandes d'axile se levrent à une
apre lutte d'influence. Révélaieur
(malré lui) de cette situation
ce de la contraction de la contraction
ce de la contraction de la contra

- I août: La Coordination fribourgeoise publie sur une pleine page dans "La Liberté" son manifeste "On ne peut pas continuer comme ça" appuyé par 928 signatures. A Genève, 300 personnes fêtent le ler août sur l'Ile Rousseau sur le thême "droit d'asile - droit de l'homme".
- l août: la canton de Zurich se justifie d'avoir expulsé un requérant en Pologne alors que le DAR demandait son internement en expliquant que la décision de renvoi venait du service des recours du DFJP, instance supérieure. C'était le 23 avril. Sa fiancée (suissesse) compte maintenant aller l'épouser en Pologne.
- 4 août: SOS-Asile/VD rend public i'hébergement de 9 requérants dont le délai de départ est échu. Diverses personalités parrainent cette action, dont plusieurs conseillers nationaux et municipaux lausannois.
- 8 août: Neuchâtel, seul canton romand à n'avoir pas groupé ses requérants dans des centres envisage maintenant d'en ouvrir un à Chaumont.
- 9 août: sur 4 pages, dans le "Tages Anzeiger Magazin" un juriste ayant travaillé à l'OFP de 1982 à 1986 confirme les critiques formulées en février par deux autres

- anciens de l'OFP. Productivité et mécanisation du travail sont en train de fausser tout l'examen des demandes d'asile.
- 12 août: le CSP-VD dénonce les refus d'enregistrement vaudois en annonçant que le DAR est lui même intervenu pour valider le dépôt des demandes d'asile.
- 12 août: 150 tamouls sont retrouvés transis de froid au large de Terre-Neuve (Canada). On apprendra par la suite qu'ils s'étaient embarqués en Allemagne, d'où les restrictions toujours plus grandes au droit d'asile les avaient conduit à repartir dans les pires conditions.
- 13 août: le Conseil d'Etat vaudois annonce enquête et sanctions possibles contre ceux des "parrains" qui occupent une fonction publique (cf. 4 août).
- 14 août: on apprend l'expulsion par surprise, le 6 août, d'un des opposants zaīrois les plus actifs, livré à la sûreté zaïroise par la police genevoise après 13 ans de séjour en Suisse sous divers statuts.



- 16 août: nouvel acte de vandalisme raciste et xénophobe à Neuchâtel. Un incendie revendiqué fait de gros dégâts dans l'immeuble abritant Caritas et la JOC.
- 19 août: la Coordination genevoise dénonce le centre de tri de Coin-

- trin, qui fonctionne comme une véritable prison. Réponse du Conseil d'Etat le lendemain: tout est conforme au droit en vigueur.
- 20 août: le Danemark, qui a accepté 6792 demandes sur 8500 en 1985 s'inquiète d'une croissance de 20% des arrivées et suggère au HCR de favoriser leur répartition.
- 21 août: après le bombardement par l'aviation turque de pluseurs villages kurdes en Turquie et en Irak, une trentaine de kurdes occupent pacifiquement la radio alémanique à Berne.
- 21 août: le P. Arbenz confirme l'ordre de renvoi des 9 requérants d'asile parrainés par SOS-Asile/VD et diverses personnalités (cf. 13 août).
- 22 août: une enquête du "Tages-Anzeiger" montre que les cantons alémaniques qui refusaient les mariages de requérants ont révisé leur position suite à des recours. A notre connaissance, Vaud persiste par contre dans son refus.
- 26 août: le HCR désapprouve publiquement le refoulement d'un opposant zaïrois (cf. 14 août).
- 27 août: les "parrains" vaudois persistent et signent. Une entrevue directe est demandée à M. Arbenz et défi est lacé aux autorités vaudoises d'accepter un débat public sur la politique d'asile (cf. 13 août).
- 27 août: mobilisation générale dans le Jura, où l'été s'est traduit par un net durcissement dû à de nombreuses décisions négatives. SOS-Asile/JU lance diverses pétitions, en particulier en faveur de deux mères de famille kurde et zalroises arrivées en 1981 et 1982. Une commanitaire devrait entrer en fonction incessamment.

DE M. REFUGIES

Peter Arbenz est en fonction depuis 6 mars. Est-le possible de tirer un premier bilan?

L'homme recoit beaucoup. De l'opposition zaTroise en exil aux responsables des oeuvres reconnues, en passant par les délégués du PS bâlois et l'association Suisse-Erythree. Façon habile de désamoncer les tensions. Nais en sort-il quelque chose de convret?

Les dossiers tamoul et erythréen ont été repris à la base. Faisons-lui le crédit de vouloir sincèrement réinjecter une dose d'objectivité dans l'évaluation des risques en cas de renvoi. Dans son rôle de pompier-ombudsman, il a également raitrapé quelques situations bâclées dans des cas individuels. Mais ses limites sont rapidement apparues face au service des recours, qui échappe à sa compêtence.

S'agissant des permis humanitaires, le DAR semble jusqu'ici coucher sur les positions très restrictives du DFJP. Impasse pour les cas présenté par SOS-Asile/VD; blocus sur les demandes genevoises.

M. Réfugiés a passe outre aux refus d'enregistrement vaudois, mais c'est avec sa caution que Genève a ouvert le centre de rétention de Cointrin. Ses déclarations à la presse sont pourtant toujours resièes ambigues sur ce point.

C'est sans doute la que va se jouer sa crédibilite. La vication de la loi y est en effet tellement grosse qu'elle n'y résistenait pas. Sous son apparence d'ombudsman, l'homme ne serait alors plus que le garant du durcissement de la politique d'asile.

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177

1211 Genève 8

Madane Marie-Jose Maggerey

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEUE

TOUS A BERNE LE 27 SEPTEMBRE !

Les manifestations d'automne du MODS débuteront dans quinze jours. Nous verrons alors si "l'autre Suisse" existe et si elle répond à l'appel de la Charte 86.

La participation de tous est aujourd'hui nécessaire pour faire de ces manifestations un succès. Informez-vous auprès des groupes locaux pour aider à leur préparation.

CONSEIL DE LA CHARTE

Le Conseil de la Charte (ex-contre-parlement) aura lieu finalement du 19 au 21 septembre, avec une centaine de participants chargés de faire le point sur les options du MODS.

ROULER CONTRE LE RACISME

Dès le 22, des groupes cyclistes partiront de plusieurs villes pour converger le 27 septembre sur Berne. Renseignez-vous au secrétariat.

CULTE ET MANIFESTATION

Le 27 septembre, à 14h00, sur la place fédérale, grande manifestation nationale. Celleci sera précédée d'un culte à 10h45 et suivie d'une grande fête avec Myriam Makeba.

Des billets collectifs sont prévus. Annoncez-vous sur le plan local.

Secrétariat suisse du MODS Case postale 2452 3001 Berne 031/42.59.55

